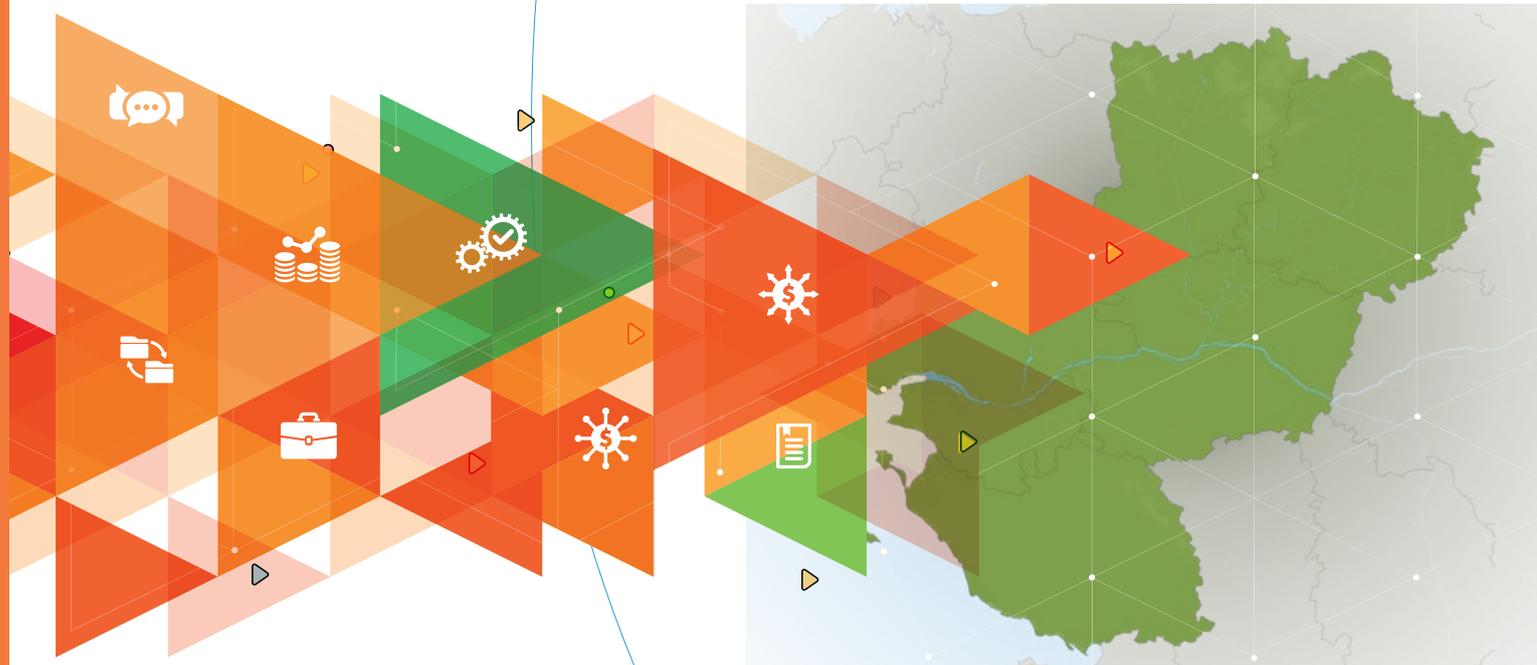


Les dossiers
en débat

LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES EN RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE



**Stratégies et processus des acteurs :
Convergences, complémentarités, divergences**

Sommaire

AVANT-PROPOS	3
PRÉAMBULE	4
ORGANISATION DES STRUCTURES TERRITORIALES	7
• Cadre général en matière de compétences des structures en région	7
• Compétences générales des institutions	10
• Focus sur le contrat de plan État-Région (2015-2020)	16
• Focus sur les champs économie, emploi, formation	18
• Focus sur les agences de développement	21
• Nos observations à l'issue de cette approche par les compétences	23
PROCESSUS DE DÉCISIONS	25
• Le cas de trois schémas régionaux	25
• Nos observations relatives aux processus d'élaboration des schémas	26
- Différentes approches méthodologiques	
- Consultations	
- Déclinaison des schémas	
CONCLUSIONS	29
ANNEXES	33
• Tableaux sur les compétences des institutions	34
• Les acteurs rencontrés	34
• Références bibliographiques	35
• Glossaire	36
• L'élaboration des schémas prévu par la loi NOTRe : Le SRADDET et le SREDII	43

Avant-propos

Au cours des années 2016 et 2017 le fil directeur affiché, l'axe thématique de nos travaux ont été les transitions. Nous avons ainsi placé cette dynamique au cœur de nos réflexions. Ont été successivement traitées : la transition énergétique, la transition digitale des entreprises, les innovations dans le monde du travail, les mutations du monde rural.

Il nous a paru désormais nécessaire, dans notre rôle d'Observatoire de la Société Civile, d'étudier les différentes politiques proposées par les acteurs de notre territoire. Par là, nous restons fidèles à notre mission d'intermédiation sociale, de « traducteur » entre les élus, les experts et les citoyens, pour éclairer ces derniers et leur permettre de mieux appréhender les évolutions de leur environnement.

C'est donc les politiques économiques régionales et les schémas qui en découlent, qui sont abordés dans ce rapport. La neutralité de l'Institut Kervégan, et son indépendance, nous ont permis d'aborder ce sujet dans une totale liberté de pensée et de réflexion, avec le maximum d'ouverture d'esprit. Ce document se veut le reflet de ce qu'un citoyen cherchant de l'information sur la définition des politiques, des rôles respectif peut trouver et ressentir. Soulignons qu'il faut être très motivé pour atteindre ce niveau d'information !

Il n'y a donc pas, dans ce document, de conseils, voire de préconisations, à destination des décideurs. En jouant le rôle d'un citoyen qui cherche à s'informer, nous nous situons dans le cadre d'un « rapport d'étonnement » permettant de faire remonter un ensemble d'informations recueillies dans nos travaux.

Nous souhaitons ainsi pouvoir contribuer avec les acteurs de notre territoire à l'élaboration d'un environnement social et économique, attractif et durable.

Jacques Crochet,
Président de l'Institut Kervégan

Préambule

Pourquoi ce sujet ?

De nombreux acteurs publics mènent des politiques économiques régionales et élaborent des schémas qui conditionnent l'efficacité des différentes actions et la préparation du futur. Souvent la notion de « mille-feuille » apparaît tant le dispositif général d'intervention semble complexe et « accaparé » par de nombreuses structures. En élaborant cette étude comparative du « qui fait quoi » et « comment », notre objectif était triple :

- › **clarifier le « mille-feuille » pour les citoyens** : qui sont les acteurs concernés ? Quelles sont leurs missions et leurs priorités ? Comment travaillent-ils ? Avec quels moyens ? Quelles sont les convergences, les cohérences et les divergences éventuelles qui apparaissent ?
- › **éclairer le lecteur** sur les processus d'élaboration des différents schémas et de concertation des différents acteurs ;
- › **faire état de nos constats et questionnements** auprès du grand public mais aussi des décideurs.

Nous sommes partis du constat que, si les lois devaient préciser les rôles et étendues des responsabilités de chacune des structures concernées, ces dernières avaient tendance à se réclamer de tous les domaines et à axer leur communication sur la valorisation de la moindre action, même à la marge de leurs priorités.

La méthode

Nous avons décidé de mener une étude en procédant par étape :

- › **identification des principaux acteurs** en matière de politiques économiques régionales ;
- › **recueil d'information** : recensement des plans stratégiques et plans d'actions, des rapports d'activités et des informations relatives à ces actions ;
- › **analyse des priorités stratégiques** de chacun des acteurs pour en faire ressortir les éléments principaux et préparer l'étape suivante ;
- › **organisation d'interviews** pour préciser les missions, clarifier les décisions et éclairer sur les budgets affectés ;
- › **restitution finale de nos travaux** sous forme d'un document clair et facile d'accès ;
- › **organisation d'une table ronde** permettant de partager et de lancer le débat démocratique sur l'élaboration des politiques économiques en Pays de la Loire.

L'ensemble de la démarche s'étend de février 2017 à février 2018.

Les principaux acteurs identifiés

Les principaux acteurs œuvrant en matière de politique économique en Pays de la Loire se répartissent entre collectivités territoriales, représentants de l'État, organisations professionnelles, notamment :

- › l'État ;
- › la Région des Pays de la Loire ;
- › le Département de Loire Atlantique ;
- › la Ville de Nantes et la Métropole de Nantes/Saint-Nazaire.

Premier constat

Un premier constat général s'est fait jour rapidement : nous avons récupéré sur le net ou in situ les documents relatifs aux politiques des différents acteurs (stratégies, bilans annuels, rapports d'activités - voir liste détaillée en annexe) ; sans prétendre à une totale exhaustivité, nous les avons dépouillés pour retenir les grands axes, les priorités et les budgets affectés, et structuré ces informations sous une forme matricielle (structures/actions).

Au-delà des informations générales recueillies, s'inscrivant dans le contrat de plan État-Région (CPER), nous avons ensuite plus particulièrement essayé de dépouiller les documents relatifs aux champs de la formation, de l'emploi, de l'économie, de la création d'entreprises, de la recherche et de l'innovation. Ces sujets sont à la fois distincts et indissociables de fait car ils dépendent étroitement les uns des autres.

Dans un troisième temps, pour la poursuite de l'étude, il apparaissait difficile de vouloir traiter en profondeur tous les dossiers. Aussi avons-nous fait le choix de nous concentrer plus particulièrement sur le processus d'élaboration du SRDEII* relatif au développement économique, l'innovation et l'internationalisation en approfondissant notamment les questions suivantes :

- › comment le schéma a-t-il été élaboré par la Région en concertation les divers acteurs ?
- › quels sont les éléments positifs et ceux à améliorer dans le processus (réflexion utile, autres stratégies ou schémas régionaux en cours d'élaboration SRADDET*, SREFOP*...) ?
- › ce schéma étant prescriptif, quelles sont les déclinaisons au sein des diverses structures et selon quels critères ?
- › ce schéma n'affichant pas de budget dédié, comment seront élaborés les budgets des autres schémas par les différentes structures ?

Les chapitres qui suivent abordent les points suivants :

- › l'organisation des structures ;
- › les processus de décision ;
- › le relevé de nos principales conclusions.

* Voir glossaire annexe n° 4 p.41

L'organisation des structures territoriales

Il nous apparaît utile de rappeler l'organisation des structures territoriales et l'actualisation de leurs missions.

CADRE GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES DES STRUCTURES EN RÉGION

La mise en place de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)* votée fin 2013 visait déjà à plus de transfert de compétences sur les territoires et notamment la compétence généralisée aux régions, tout en visant la suppression des départements.

La mise en place de la La loi NOTRe* (votée début 2015) implique une Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le texte donne davantage de compétences aux 13 nouvelles grandes régions ainsi qu'aux intercommunalités, en supprimant toutefois la clause de compétence générale. L'échelon départemental est maintenu (du moins jusqu'en 2021).

Les principales mesures de la loi

1 – Fin de la clause de compétence générale pour les régions et les départements

La clause de compétence générale signifie qu'une collectivité locale, comme une région ou un département, peut intervenir sur son territoire dans tous les domaines : il n'y a pas besoin d'énumérer (et donc de restreindre) ses attributions par une loi.

Seulement, selon l'État; cette disposition a pour conséquence d'entraîner une certaine confusion, puisque le département et la région, par exemple, peuvent décider d'agir en même temps dans un même domaine, comme le sport. En supprimant la clause de compétence générale, le gouvernement entend donc définir strictement les attributions de chaque collectivité (communes, départements, intercommunalités, régions, métropoles...).

* définition voir glossaire p. 39 et annexe 5 p.43 à 49

2 – Les départements maintenus

Initialement, la réforme territoriale devait en finir avec le «mille-feuille territorial» : le gouvernement comptait simplifier l'organisation de la France, partagée entre 36.000 communes, des départements, des régions, des intercommunalités, des métropoles...

L'objectif était donc de rendre l'ensemble plus clair. Une première étape a été franchie à la fin de l'année 2014 avec la création de 13 grandes régions (au lieu de 22 plus petites). La deuxième étape devait être la suppression des départements. Mais finalement, sous l'impulsion des radicaux de gauche et des élus ruraux, le projet a été retiré.

› Quelles compétences pour les départements ?

Ils gardent la gestion des collèges et de la voirie. Ils peuvent également accompagner financièrement des filières agricoles locales dans le cadre d'une convention avec la région. Les départements ont gardé également la possibilité d'intervenir dans le domaine du développement économique jusqu'au 31 décembre 2016, avant transfert aux nouvelles régions.

3 – Les régions renforcées

Le gouvernement entend faire des régions le principal gestionnaire des territoires.

› Quelles compétences pour les régions ?

Elles sont notamment chargées du développement économique, des transports, du tourisme et gèrent les lycées. Le transport scolaire est pris en charge par les régions depuis la rentrée scolaire de septembre 2017. Le transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires continue d'être géré par les départements.

Elles ont aussi compétence sur «l'accès au logement», au même titre que les départements et les intercommunalités. Les régions volontaires peuvent jouer un rôle de coordination en matière d'emploi pendant une phase expérimentale de trois ans, sans toutefois toucher aux prérogatives de Pôle emploi.

Dans chaque région, la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), présidée par le Président du conseil régional, est chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

L'État confie aux régions ou, le cas échéant, pour des programmes opérationnels interrégionaux, à des groupements d'intérêt public mis en place par plusieurs régions, à leur demande, tout ou partie de la gestion des programmes européens, soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion.

4 – Les communes poussées à se regrouper dans des intercommunalités plus grandes

Les intercommunalités sont les formes de coopération existant entre plusieurs communes. Ainsi, plusieurs villes et villages peuvent décider de s'associer pour gérer en commun certaines compétences, comme le ramassage des ordures ménagères ou la réalisation d'équipements très onéreux.

Le gouvernement veut réduire leur nombre. La loi NOTRe prévoit donc qu'une intercommunalité doit réunir au moins 20.000 habitants pour pouvoir être créée (contre 5.000 auparavant). Mais plusieurs exceptions ont été mises en place, dans certaines zones peu peuplées, comme en montagne par exemple.

› Quelles compétences pour les intercommunalités ?

Jusqu'en fin 2017, la gestion de l'eau leur est transférée. Les communautés de communes et agglomérations ont compétence pour gérer les déchets ménagers.

5 – Métropoles

Le premier volet de la réforme territoriale a créé à partir du 1^{er} janvier 2015 les métropoles de Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Elles sont rejointes par les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille, qui, créées au 1^{er} janvier 2016, disposent d'un statut particulier.

Ces nouvelles intercommunalités sont compétentes en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et de protection de l'environnement.

Le projet de loi NOTRe crée finalement un échelon supplémentaire, les établissements publics territoriaux, qui disposeront de ressources fiscales jusqu'à fin 2020 et pourront élaborer les plans locaux d'urbanisme (PLU). Mais ces derniers seront toutefois soumis à «l'avis conforme» de la métropole qui pourra donc s'y opposer.

6 – Le renouveau des pays

Les pays (statut de 1995) se transforment en pôles d'équilibre territorial et rural. Ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

La création du pôle d'équilibre territorial et rural est décidée par délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre. Elle est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où le projet de statuts du pôle fixe son siège.

Le pôle est géré par une conférence des maires qui réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

COMPÉTENCES GÉNÉRALES DES INSTITUTIONS

Nous rappelons que les documents de toutes les organisations impliquées n'ont pu être réunis pour une seule et même année. Si la précision peut en souffrir quelquefois, cela ne peut, néanmoins, influencer significativement nos constats en matière de grandes priorités stratégiques ou d'ordre de grandeur des budgets.

Les compétences générales des institutions sont quelquefois difficiles à appréhender. Aussi, dans un esprit comparatif, nous avons élaboré un tableau synoptique* pour rappeler les compétences des institutions et préciser les affectations budgétaires.

* Voir annexe n°1 p.34 (tableau synoptique des compétences à télécharger)

L'État

Budget 2015 : 15,9 Md €

4 800 ETP

(Équivalents temps pleins)

En termes de stratégie, l'État définit ses priorités, ses objectifs et ses actions au niveau de la région :

- › dans les filières émergentes ou en mutation ;
- › dans l'accueil des populations et pour donner des moyens à la jeunesse ;
- › dans les aides à la création d'emplois (offres, nouveaux métiers, demandeurs d'emploi ...) ;
- › dans la protection des ressources ;
- › dans la protection des salariés ;
- › dans les solidarités territoriales ;
- › dans la simplification et la visibilité des actions de l'État.

A cette stratégie régionale s'ajoute les stratégies départementales ; ainsi pour la Loire Atlantique, l'État concentre ses actions sur la sécurité, la cohésion sociale, le développement durable et la modernisation.

Budget : Les dépenses prioritaires

› **Remboursement et dégrèvement : 3,2 Md €**

En diminution des impôts collectés et surtout en faveur des entreprises (ex. CICE, CIR)

› **Transfert aux collectivités : 2,7 Md €**

› **Opérateurs : 1,7 Md €**

(organismes chargés d'une mission de service public mais financés et contrôlés par l'état, tels : pôle emploi, Météo France, l'Agence régionale de santé ...)

› **Exonération de charges sociales : 1,4 Md €**

› **Pensions (retraites civiles et militaires) : 2,1 Md €**

› **Contrat de plan État-Région (CPER) : 0,7 Md €**

(sur 5 ans, concentré sur la mobilité, ESRI, la transition énergétique, le numérique, la filière « avenir », les territoires et la Métropole)

› **Apports de fonds européens (FEDER, FSE, FEADER) : 0,1 Md €/an**

La Région

Budget 2015 : 1,7 Md €

840 agents régionaux

2 400 employés territoriaux

En termes de stratégie, la nouvelle majorité affiche une réduction des dépenses de 7 à 10 % dans un budget contraint portant sur trois axes principaux :

- › l'emploi local ;
- › l'équité territoriale ;
- › l'efficacité régionale.

Ses actions prioritaires lors de sa mise en place sont l'apprentissage, la ruralité, les finances, et le civisme.

Développer l'économie constitue une des priorités de la Région en privilégiant l'accompagnement des filières suivantes :

- › le soutien à l'entrepreneuriat ;
- › la prise en compte de l'économie sociale et solidaire ;
- › l'export et le développement à l'international ;
- › l'appui à la performance industrielle et à l'innovation ;
- › le soutien à l'agriculture et à une pêche durables ;
- › la valorisation et le soutien aux filières touristiques.

Budget : Les dépenses prioritaires

- › La PME du futur : 92 Mn €
- › Les grandes mutations : 208 Mn €
- › La formation garantie des emplois de demain : 545 Mn €
- › Le développement des infrastructures et des réseaux du futur : 430 Mn €
- › L'action au plus près des habitants : 70 Mn €
- › Le renforcement de la qualité de la vie : 53 Mn €
- › L'efficacité des politiques régionales : 356 Mn €

La Métropole de Nantes

**Budget 2017: 1,0 Md €
2 380 agents**

Prise à titre d'exemple, nous constatons que cette appellation désigne l'EPCI de l'aire urbaine de Nantes mais aussi l'aire de Nantes/Saint-Nazaire dans les domaines d'actions économiques ou pour le marketing territorial.

En termes de stratégie, l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprend 24 communes, 600 000 personnes et affiche les priorités de missions et d'actions suivantes :

- › être une métropole de service avec 8 emplois sur 10 ;
- › avoir une politique de l'emploi (jeunes : ML, PLIE, école de la 2^{ème} chance, budget 10 €/habitant) ;
- › aider les mutations : un enjeu pour l'emploi ;
- › être un soutien aux entreprises via le foncier (48 000 m² de surfaces locatives, Zones industrielles (ZI)...) ;
- › organiser des manifestations pour la promotion du territoire et des services à l'international ;
- › être un appui à des structures actionnaires et opérateurs gestionnaires (SPL, Société publique locale d'aménagement, Semitan, MIN, Congrès, Culture) ;
- › être au cœur des réseaux européens (Eurocities) ;
- › développer l'attractivité, le tourisme... ;
- › développer l'habitat social (2000 logements sociaux /an).

Budget : Les dépenses prioritaires

- › Les déplacements : 188 Mn €
- › L'eau : 146 Mn €
- › L'énergie & l'environnement : 108 Mn €
- › Le développement urbain et solidarités : 100 Mn €
- › L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation : 28 Mn €
- › Le développement économique : 103 Mn €
- › L'emploi : 8 Mn €
- › L'espace public : 75 Mn €

13

NB : 350 associations sont subventionnées et il existe 22 structures délégataires du service public. Dans le CPER, la métropole est impliquée à hauteur de 52 Mn € concentrés sur l'enseignement supérieur et la recherche, l'agence de développement économique, les grands projets (CHU, Gare SNCF, Réaménagement du Grand Blottereau...)

Le Département

**Budget 2017: 1,3 Md €
1500 agents**

Les compétences du département se présentent au travers de ses soutiens de proximité rendus « tout au long de la vie » :

- › **Les services aux PMI** (Protection maternelle infantile), **les collèges, les personnes âgées et handicapées, l'insertion dans l'emploi,**
- › **La mobilité,** avec en particulier les 4 300 kms de routes,
- › **Le Département se définit aussi comme le garant de l'équilibre des territoires, avec ses soutiens au numérique, à l'habitat, la mobilité, l'éducation.**

Budget : Les dépenses prioritaires

- › **Une société solidaire : 714 Mn €** (soit 56% du budget total)
- › **Des territoires équilibrés : 254 Mn €** (intégrant la mobilité, le foncier, le tourisme et des actions économiques - un peu moins de 100 Mn € pour des équipements)
- › **Un engagement citoyen : 308 Mn €**

La part des actions économiques est donc très marginale.

Les organisations professionnelles

Le nombre des acteurs rend quasiment impossible une synthèse et la compilation de leurs priorités et budgets. Néanmoins les principaux acteurs sont aisément identifiables à travers :

- › **les organisations professionnelles qui représentent et soutiennent leurs adhérents** telles l'IUMM pour la métallurgie (3 000 entreprises et 100 000 salariés) ou le BTP (23 000 entreprises et 75 000 salariés).
- › **les organisations patronales** telles le MEDEF, la CPME (ex CGPME) ou l'U2P (ex UPA et professions libérales) qui sont souvent des organisations interprofessionnelles.
- › **les chambres consulaires** qui comprennent les chambres d'agriculture, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat ainsi que les Chambres de Commerce et d'Industrie

Ces organisations ont en général leurs propres organismes paritaires de collecte (OPCA et OCTA) ; ils sont particulièrement en charge du développement de compétences, de la professionnalisation des salariés mais aussi des demandeurs d'emploi. Ces services sont financés par leurs collectes de la contribution unique de formation et des taxes d'apprentissage pour soutenir financièrement les actions.

Les chambres de commerce et d'industrie régionale et départementales (CCIR et CCIT) :

Elles sont chargées de représenter les intérêts des entreprises et de leur apporter des services au travers :

- › la gestion d'équipements et d'infrastructures (ex aéroport, ports, zones industrielles...)
- › la gestion d'écoles (ex. l'école de commerce Audencia et l'école d'ingénieurs du bois ...)
- › du conseil et la formation continue.

Les objectifs prioritaires affichés des CCI en Pays de la Loire sont :

- › la compétitivité des entreprises ;
- › la mise en réseaux collaboratifs des adhérents, notamment en organisant de nombreuses manifestations ;
- › la TRIA (3^{ème} révolution industrielle et agroalimentaire) et l'affichage de filières prioritaires pour « incuber le futur » ;
- › la CCI « International » pour orienter, accompagner, simplifier l'accès à l'export ;
- › la formation et la GPEC.

Deux exemples en Pays de la Loire

LA CCIR PAYS DE LA LOIRE :

Avec un budget de 100 Mn €, ses recettes proviennent des cotisations des entreprises, auxquelles s'ajoutent 54 Mn € de collecte de taxe d'apprentissage, la CCIR Pays de la Loire compte près de 1 000 salariés.

L'OPCA de la seule métallurgie :

La collecte régionale peut être estimée entre 50 à 60 Mn € (sur la base de 5% de la collecte nationale).

FOCUS SUR LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT/RÉGION (2015-2020)

Ici, notre objectif est de mettre en lumière les enjeux du contrat de plan État/Région et ses affectations budgétaires.

Ce contrat négocié entre les parties précise bien les enjeux stratégiques ainsi que leurs financements, mais aussi les rapports de force éventuels entre les parties. Ainsi la nouvelle majorité régionale a remis en cause ce CPER et obtenu 100 Mn € de plus sur les financements de l'État soit +16% !

Les Budgets du contrat de plan État-Région

CPER 2015-2020 (version initiale + 100 Mn €)	Budget total	État	Région	Autres fonds publics	Autres fonds privés	Dont Europe
Mobilité multimodale	703	285	190	228		dont 14,5 europe et 27 Métropoles
Enseignement supérieur	142	59	38	45		dont 24 Métropoles
Recherche et innovation (filières)	103	20	25	29	29	
Transition écologique et énergétique	149	73	76			
Numérique	673	220	109		344	fond européen
Innovation, filières d'avenir, usine du futur	160	20	80	60		bpi 9 Mm€ fédér et fonds état- région
Cohésion territoriale	86	31	55			
Renforcer les fonctions métropolitaines	82	11	33	38		
Orientation formation professionnelle	21	10	11			
BUDGET TOTAL	2119	729	617	400	373	

Les enjeux du contrat de plan État-Région

CPER 2015-2020 (version initiale + 100 M€)	ENJEUX
Mobilité multimodale	> Répondre aux besoins d'accessibilité : Éloignement des axes de circulation (ferroviaire, route, port NSN)
Enseignement supérieur	> Université et recherche : 115 000 étudiants, 40 plateformes régionales d'innovation... mais les PDL ne sont qu'au 9ème rang des régions. Les enjeux : accompagner la croissance, améliorer les campus et développer le numérique.
Transition écologique et énergétique	> Forts enjeux liés au climat (risques et potentiel) : Co-schéma état-région, SRCE... Ademe, éco circulaire, biodiversité, eau, projets de territoires. Économie circulaire et projets territoriaux de développement intégré.
Numérique	> 3 priorités : Faire du numérique une chance pour la jeunesse, renforcer la compétitivité des entreprises et promouvoir l'économie numérique.
Innovation, filières d'avenir et usine du futur	> Filières technologiques : IRT... / industries maritimes / alimentation et bioressources / informatique et électronique / design et industries culturelles / thérapies de demain, santé / usines du futur (JV) / Programme d'investissements d'avenir / pôle de compétitivité et clusters (dynamique ne figure plus au contrat)
2 volets territoriaux	> Réduire les disparités et renforcer la cohésion (zones rurales, politique de la ville) > Renforcer les fonctions métropolitaines
Orientation formation professionnelle	> Favoriser l'adaptation des entreprises comme des salariés par le développement des compétences. Via divers appuis aux structures et dispositifs : carif oref, spro, bract.

FOCUS SUR LES CHAMPS ÉCONOMIE, EMPLOI, FORMATION

L'État

Les efforts principaux portent sur :

- › La formation initiale : l'enseignement scolaire 3.2 Md € et l'enseignement supérieur 0.5 Md € ;
- › pour la formation on peut y ajouter les 100 Mn € de l'apprentissage et moins de 2 Mn € dépensés pour la formation professionnelle ;
- › l'emploi avec 1.3 Md d'exonérations de charges et 125 Mn € d'emplois aidés ;
- › les efforts de préparation de l'avenir portent d'abord sur les financements de BPI (1.3 Md €), les crédits impôts-recherche (près de 0.5 Mdb €) puis loin derrière l'accompagnement des filières et pôles de compétitivité (pas de chiffres), le financement des centres de recherche (60 Mn €) ou les projets environnementaux (100 Mn €) ;
- › les budgets de Pôle Emploi viennent majorer ceux de l'ÉTAT. Les budgets régionaux ne sont pas disponibles mais on peut les estimer à 5% du budget national soit 280 Mn € en Pays de la Loire :
 - Si le financement principal est celui de l'UNEDIC, l'État subventionne à hauteur de 26% soit 75Mn €.
 - Si les indemnités sont bien le principal poste de charges, les aides au développement des compétences (coûts de formation) représentent 19% soit 55Mn €.

Le bilan des actions 2015 complet et détaillé illustre qu'il est difficile pour le citoyen d'en tirer une vision claire. Plusieurs angles d'analyse détaillent bien les actions mais il est difficile de voir la consolidation et les regroupements dans les totaux par axes.

Les priorités sectorielles citées sont :

- › la transition énergétique : 40 Mn €,
- › les filières et les plans stratégiques : IAA (Industries alimentaires et agroalimentaires), Industrie du futur, EMR (Énergies marines renouvelables) navales et Économie sociale & solidaire.

La Région

Ses compétences :

Aujourd'hui, la Région est d'abord responsable de l'élaboration de nombreux schémas¹ prescriptifs. En particulier :

- › le SREDEII² relatif au développement économique, l'innovation et l'internationalisation,
- › le SRADDET² relatif au développement durable, l'aménagement et à l'équilibre des territoires,
- › le SREFOP, stratégie régionale sur l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle (en cours d'élaboration).

Les orientations principales des budgets régionaux :

- › 550 Mn € pour la formation professionnelle avec 2 priorités, l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi centrée sur les retours à l'emploi. Les autres actions emploi sont très limitées avec seulement 4 Mn € ;
- › plus de 300 Mn € pour les mutations et développements économiques ;
- › 90 Mn € pour la recherche et le développement ;
- › pour la création d'entreprises (responsabilité reprise à l'État), la région soutient au travers de subventions aux structures d'aide à la création et aussi au travers de son fonds d'investissement ;
- › 48 Mn € (budget en baisse) pour le développement territorial ;
- › 10 Mn € pour l'agence de développement économique,
- › la gestion des lycées ;
- › les transports scolaires.

Les priorités sectorielles citées sont :

- › la troisième révolution industrielle agricole (TRIA), la transition énergétique, l'atout des industries alimentaires et agroalimentaires (IAA), la santé du futur, le tourisme, l'artisanat, le commerce ;
- › l'économie bleue (liée à la mer), le numérique, l'électronique industrielle, les industries culturelles et le design ;
- › les services à la personne ;
- › les filières : industries navales et aéronautiques, industries sur les matériaux souples, industries agroalimentaires et électroniques, industries de la mode.

¹ Nous utiliserons le terme de schéma aussi pour évoquer les stratégies

² Voir annexe 5 p. 43 à 49

La Métropole de Nantes

Les orientations principales :

Sa mission est plus un rôle indirect de soutien et de développement de l'attractivité avec 200 Mn € sur l'ensemble des champs concernés avec en particulier :

- › les investissements dans les infrastructures (ex. : MIN, ZI, ...)
- › la participation au financement de l'agence de développement économique ;
- › 38 Mn € liés aux projets « Politique de la Ville ».

Le reste apparaît plus marginal au niveau de l'investissement budgétaire. Toutefois sont soulignés :

- › Le pacte métropolitain pour l'emploi soit un budget total « emploi » de 4,3 Mn € ;
- › le quartier de la création ;
- › des animations et événements (Salon des entrepreneurs, Supporteurs de projets, Osez Entreprendre) ;
- › le soutien à six démarches « Recherche et Innovation ».

Les priorités sectorielles :

- › encourager le Numérique ;
- › appuyer les acteurs tels que : ADN Ouest, Atlantic 2.0, Atlanpole, IRT JV, PRI Cap Aliment, EMC 2, Images et réseaux, Atlanpole biotech, Pole Mer Bretagne Pays de Loire, Open data, le très haut débit, ... ;
- › soutenir l'Économie sociale & solidaire (ESS).

CCIR Pays de la Loire

A titre d'exemple, cette organisation affiche des orientations principales : la troisième révolution industrielle et agricole (TRIA) et l'international sont deux axes prédominants. Les CCI hébergent la Maison de la Création et portent des programmes d'audits stratégiques pour les PME (dynamic) et des priorités d'actions : L'international, l'export, avec entre autres le World Trade Center, et l'organisation d'évènements.

FOCUS SUR LES AGENCES DE DÉVELOPPEMENT

Parlant de développement économique, naturellement émerge la question de ces agences. Surtout quand le chiffre de plus de 1000 développeurs économiques est annoncé sur les Pays de la Loire !

Acteurs et objectifs

Sur la Loire Atlantique « cohabitent » 3 acteurs :

- l'agence du Conseil Régional ;
- l'agence du Conseil Départemental ;
- l'agence de Nantes Métropole devenu en 2015 Nantes-Saint Nazaire Développement.

Sites internet et documentations mentionnent pour tous des objectifs et priorités semblables :

- la promotion, l'attractivité, la compétitivité et le développement du territoire (y compris l'immobilier d'entreprises) ;
- le développement du tourisme ;
- l'implantations d'entreprises et de projets dans la région : tous sont au service des entreprises ;
- le soutien à l'innovation et aux mutations.

Nous constatons là encore une réelle convergence comme le besoin de creuser les spécificités et divergences éventuelles.

Organisations et gouvernances

L'agence régionale se compose de 3 structures qui ont des actionnaires différents :

- **une société d'économie mixte (SEM, Budget 2 Mn€)** qui assure les portages des projets immobiliers avec la région, et qui a pour actionnaires la CDC - Caisse des Dépôts et Consignations -, BPI, les chambre régionales consulaires, des banques.
- **une société publique régionale (SPR budget 10 Mn€)** qui a pour mission d'intervenir dans les domaines de la promotion, de la communication et du développement touristique. Les actionnaires sont la région, les agglomérations et les conseils départementaux mais la région détient 97 % des actions et représente 90% de son chiffre d'affaire ! La SPR jouerait un rôle important dans la coordination des principaux acteurs par le biais de schémas de développement du tourisme mais la cour des comptes régionale regrette qu'aucune évaluation ne soit faite.
- **un GIE de moyens (budget 1.6 Mn€)**

OBSERVATION : Avec 97% du total du capital détenu par la Métropole, le vrai pouvoir est clair. Les 3% restant d'actions ne peuvent qu'avoir l'objectif d'impliquer les autres acteurs.

L'agence Loire-Atlantique développement regroupe depuis 2013 :

- le **CODELA** : Comité d'expansion économique de Loire-Atlantique qui accompagne les entreprises et les territoires dans leurs projets d'implantation ou de développement ;
- la **SELA** Société d'équipements de la Loire-Atlantique qui accompagne les collectivités locales dans leur projet d'aménagement de développement local ;
- le **CAUE** Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement a une mission d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages, auprès des collectivités ou des particuliers ;
- **Loire-Atlantique Tourisme** a deux missions principales : la valorisation et la promotion du département et l'accompagnement des acteurs du tourisme dans leur développement.

OBSERVATION : Elle semble avoir un rôle plus spécifique de conseils aux collectivités locales.

L'agence Nantes-Saint Nazaire développement (25 pers, budget de 3 à 4 Mn €) est issue du regroupement avec Nantes Métropole Développement et de l'association avec la CCI.

OBSERVATION : ses missions sont très clairement tournées vers l'attractivité du territoire, la prospection de nouveaux projets et des entreprises ; elle se présente avant tout comme un service amont et aval pour ceux-ci, son axe tourisme est centré sur le tourisme d'affaires.

Convergences et divergences

Les convergences sont évidentes mais les postures s'affichent particulièrement au travers des prises de position de la métropole qui considère :

- que le SRDEII n'est pas prescriptif pour elle : la Métropole affiche donc sa propre « stratégie de développement économique, d'innovation, d'attractivité » ; au final, convictions et points ont été intégrées pour une stratégie convergente mais les zones de tension existent ;
- que la notoriété et l'attractivité passent par la Métropole plus que par la Région : la loi reconnaît de fait sa valeur ajoutée.

NOS OBSERVATIONS À L'ISSUE DE CETTE APPROCHE PAR LES COMPÉTENCES

➤ DES CONVERGENCES

Si l'État, la Région des Pays de la Loire et les « professionnels » affichent clairement des volontés et des orientations stratégiques en matière d'économie, d'emploi et de formation, le Département et la Métropole ont davantage un rôle de soutien et de services aux habitants, notamment par l'octroi d'aides spécifiques pour la mise en place d'infrastructures et l'allocation de subventions.

Plutôt complémentaires, les diverses structures n'apparaissent donc pas en « concurrence de fait » et ce contrairement aux impressions parfois ressenties par le public.

➤ LES BUDGETS

Il est quasiment impossible de consolider les budgets consacrés sur notre territoire à un axe précis ou une action déterminée : la somme des budgets affichés par chacun contient en effet de vraies recettes et dépenses propres mais aussi des subventions reçues et distribuées (voire redistribuées au travers plusieurs niveaux).

Ceci nous apparait comme un vrai problème.

➤ LES TRANSFERTS DE RESPONSABILITÉS

En ce qui concerne la décentralisation et les transferts de responsabilités en région, nous constatons encore, au travers des budgets, la prédominance de l'État :

- près de 16 milliards contre 1.7 milliard pour la Région, 1.3 milliard pour le Département, 1 milliard pour la Métropole ;
- un seul chiffre suffit à illustrer l'importance ou plutôt la prépondérance de l'État : son budget de 15.9 milliards d'euros est à rapprocher du PIB régional de 105 milliards d'euros soit plus de 15% ;
- de même, nous constatons la faible autonomie de ces structures quant à leurs recettes (moins du tiers) et à leurs fiscalités propres qui proviennent d'ailleurs largement de décisions fiscales décidées par l'État.

➤ LA COMMUNICATION

Malgré la clarification des compétences, les structures communiquent largement sur les champs sensibles. L'exemple de l'emploi est en ce sens révélateur : chaque structure communique fortement sur ses actions en faveur de l'emploi mais c'est l'État qui met le plus de moyens, avec ses déductions de charges, ses dispositifs aidés qui se chiffrent en milliards en Pays de la Loire tandis que pour d'autres les moyens mis en œuvre sont très limités.

Si les notions de convergence et d'intérêt général se dégagent souvent des publications, force est de constater, sur le terrain, que les enjeux de pouvoir sont bien réels, à travers notamment les stratégies de valorisation.

A L'ISSUE DE CETTE ÉTAPE...

Il nous apparaissait assez illusoire de préciser les politiques, les budgets et plans d'actions par champ : nous avons donc fait le choix de poursuivre avec pragmatisme en essayant de comprendre comment s'élaboraient les politiques en région via les processus de 3 schémas régionaux.

Processus de décisions

LE CAS DE 3 SCHÉMAS RÉGIONAUX

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 a poursuivi l'effort de décentralisation et les compétences des régions élargies passent par l'élaboration de schéma prescriptifs pour tous (voir annexe 1 p. 35), en particulier :

- › **Le SRDEII***, entré en vigueur début 2016 : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- › **Le SREFOP***, en fin d'élaboration 2017 : Stratégie régionale sur l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle ;
- › **Le SRADDET***, planifié pour 2018 : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui prime sur les SCOT et PLU ;

Rappelons que ces schémas et/ou stratégies fixent et coordonnent les orientations stratégiques d'une région en concertation avec l'État, les collectivités territoriales, les acteurs professionnels ... leurs objectifs sont de définir les orientations, promouvoir des développements équilibrés dans les territoires et de développer l'attractivité régionale.

Il a donc semblé pertinent après la finalisation du 1^{er} schéma (SRDEII) et avant l'élaboration des suivants, de comprendre le processus d'élaboration.

* Voir annexe 5 p. 43 à 49

NOS OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROCESSUS D'ÉLABORATION DES SCHÉMAS

Chaque acteur a ses propres domaines de compétences et de responsabilités mais, aussi ses enjeux politiques comme ses dispositifs propres ; chaque partie doit aussi respecter les procédures et aspects légaux. Respecter le fond et la forme n'est sûrement pas un exercice facile au vu des multiples contraintes !

➤ DIFFÉRENTES APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES

Nous avons pu noter les impacts probables des clivages droite/gauche, d'approches « girondine et jacobine », du pouvoir de fait de ceux qui financent... Les enjeux de pouvoir ne sont pas absents mais heureusement nous sommes dans une région où la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt commun, au-delà des clivages potentiels, est importante voire exceptionnelle. Les équipes savent aussi qu'il faut être concret pour agir et réussir.

De même, les leaders responsables ont leurs cultures et méthodes de travail propres qui peuvent influencer les processus. Par exemple, on peut noter, au cours des années passées, de notables différences d'approche allant de la consultation d'un entourage restreint à des consultations plus larges d'instances telles que le CESER ou des débats démocratiques ouverts aux citoyens (Pays de la Loire 2030, débat sur la Loire ...).

La loi impose des consultations sur les schémas stratégiques et les responsables politiques organisent volontiers des réunions : en réalité, nous n'avons perçu que « peu d'adhésion », voire des « frustrations », chez des acteurs extérieurs. Nous avons essayé d'en comprendre les raisons.

Tout d'abord nous avons noté que les enjeux se jouent largement en amont : la première cause semble être l'existence de contrepouvoirs. Par exemple, la nécessité qu'un tiers soit signataire impose que ses « conditions et priorités » soient prises en compte ».

Ainsi, si la région est responsable du SRDEII, le Préfet doit approuver celui-ci tandis que la Métropole joue, entre autre, sur le caractère non prescriptif de ce schéma. Pour le SREFOP la loi de 2014 ayant instauré un quadripartisme avec les partenaires sociaux, il devient impératif d'intégrer leurs perceptions et leurs priorités.

Ne soyons pas naïfs non plus, ce point est peu connu du grand public. Mais il est clair que les grands choix sont décidés par une poignée de responsables dans une logique de donnant-donnant et d'arbitrages financiers.

➤ LES CONSULTATIONS

Une fois le schéma écrit, les avis exprimés « en aval » sont assez peu pris en compte. Le lobbying (au sens positif) se joue donc dans des contributions « amont » comme ce fut le cas pour le plan régional de l'apprentissage, à la satisfaction générale de tous et en particulier des responsables syndicaux, patronaux comme salariés.

Des dérives sont à souligner quant aux collectes d'informations inappropriées auprès de « poujadistes »* au détriment des vrais experts connaissant les vrais besoins et les possibilités de mise en œuvre sur le terrain. « Le diable se cache bien souvent dans les détails ». Par manque d'analyses approfondies et partagées, on se limite bien souvent aux « on-dit ». La multiplication des consultations et réunions (grand-messes ou groupes de travail) rend quasiment impossible la participation des experts professionnels à toutes les sollicitations, tandis que les responsables politiques considèrent que les possibilités d'être écoutés et de fournir des apports ont été satisfaites !

Ajoutons un « mépris » parfois ressenti et exprimé chez les professionnels de la part des politiques : ils sont largement conscients des enjeux stratégiques et des actions requises pour leurs secteurs. Ils expriment une attente de soutien et non des « leçons » ! les exemples en sont fréquents. Citons-en un seul : le bâtiment n'a attendu aucun plan pour lancer sa digitalisation avec le BIM !

* Au sens de pur intérêt catégoriel.

› LA DÉCLINAISON DES SCHÉMAS

La plupart de ces schémas stratégiques n'évoquent pas les financements et ne sont pas financés (le budget de l'État est principalement sur une base annuelle). Tous nous ont exprimé la crainte que ces schémas restent théoriques et par conséquent souhaitent un suivi annuel ou bi-annuel afin que ce travail, ces choix, ne restent pas « vœux pieux » ou « lettres mortes ».

› L'impermanence du cadre législatif comme des dispositifs :

- les changements de gouvernement conduisent souvent aux lancements de nouveaux dispositifs alors que les précédents commencent tout juste à être connus et à produire des effets ; pour financer ces nouvelles mesures on coupe bien souvent les crédits précédents : chacun veut marquer son empreinte !
- mais ceci, plus grave, intervient aussi même au niveau stratégique. Prenons l'actualité avec l'exemple du SREFOP ou un vrai travail d'écoute réciproque est sur le point d'aboutir à une seule stratégie partagée par l'ensemble de tous les acteurs alors qu'auparavant co-existaient des plans différents pour l'État et la Région ... Que deviendra-t-elle puisque sont lancées les réformes de la formation professionnelle, des organisations professionnelles ...?

› La complexité de la pratique peut être illustrée par le SRADDET qui sera prescriptif pour les SCOT, PLU et diverses politiques sectorielles (eau, déchets ...) : nous pouvons déjà imaginer l'énergie et le temps requis pour les intégrations de ce qui existe et les déclinaisons locales : y arrivera-t-on d'ailleurs avant les prochaines modifications ?

Terminons en soulignant que le rejet d'un schéma par un vote négatif n'est de fait pas possible, il devient alors obligatoire pour les responsables de réussir l'élaboration de ces schémas. Mais pour quelle efficacité future ?

Pour conclure

Rappelons que cette étude a pour but d'éclairer le citoyen

En effet, notre objectif est de rendre plus clairs les dispositifs d'interventions complexes et le rôle des différents acteurs.

Comprendre précisément « qui fait quoi », faire émerger les convergences (ou les divergences) entre les structures concernées, mesurer la réalité des actions par l'analyse des différents budgets affectés, tels étaient nos axes d'étude.

Après cette étude, notre sentiment est partagé car il est évident que nous ne pouvons avoir une compréhension totale ni une vue consolidée des budgets.

Nous espérons donc aussi que ce « rapport d'étonnement » interpelle également les décideurs.

Une convergence émerge malgré les différents acteurs

Nous pouvons confirmer notre constat de convergence. Tous les acteurs collaborent pour l'intérêt commun, ce qui est très positif.

Les axes stratégiques affichés sont communs, les enjeux clairement identifiés et partagés. Les clivages droite-gauche auraient finalement peu d'impact, notre région se caractérisant par la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt commun. Il y a toutefois des positionnements concurrentiels de chaque structure pour valoriser ses actions. Chacune a ses propres enjeux. Les enjeux de pouvoirs apparaissent nettement, ne serait-ce que dans l'affichage d'un véritable « marketing territorial ».

La communication politique apparaît assez floue

Chaque structure communique sur ses domaines d'intervention, mais également sur des sujets sociétaux maximisant son rôle sans rapport avec ses budgets et en sous-estimant l'effort de l'État. A travers la décentralisation, son rôle est pourtant essentiel par son importance dans les différents budgets décentralisés (Le vrai pouvoir est là).

La multiplication des schémas, la complexité de leur élaboration renforcent l'image de « mille-feuille », vision corroborée par cette communication Grand Public de tous les acteurs sur leur rôle et leur pouvoir d'intervention.

Une forme de bureaucratie occulte la clarté des choix

La complexité de la préparation des différents schémas, les différences dans les process de consultation (élus et/ou instances spécifiques) et la sous-évaluation de l'apport des professionnels (selon eux) laissent apparaître des menaces de "bureaucratization" des dispositifs. Cela risque de se faire au détriment de choix politiques clairs. On ne sent pas dans les différents schémas de développement la vision stratégique qu'un projet structuré et partagé apporte à une entreprise.

Il faut noter à ce sujet qu'il est très difficile de consolider les budgets consacrés à un axe stratégique, ou même à une action. Par exemple, il y a une réelle prédominance de l'Etat dans le financement des orientations stratégiques, mais son action est difficile à quantifier précisément, sauf sur ses dotations propres.



Un risque réel d'insatisfaction ?

On peut s'interroger sur le suivi de ces différents schémas. Ils sont prescriptifs, mais l'éparpillement des plans d'action et le nombre important des acteurs, aux enjeux politiques différents, ne facilitent pas une utilisation optimale des résultats. Peu communiqués et expliqués, ces dits résultats ne concourent pas à renforcer le sentiment d'utilité de ce type de démarche auprès des citoyens, voire des acteurs eux-mêmes.

Leur multiplication risque même de renforcer l'image technocratique des dispositifs de consultation et de décision des structures publiques. Le citoyen ne se sent pas consulté, les décideurs privés assez peu, en tout cas pas suffisamment en amont, et ces outils restent l'apanage des décideurs publics (élus et professionnels). Il y a un risque réel de générer plus d'insatisfactions que de lignes directrices d'action.

AU FINAL NOTRE RESENTI

Les hommes d'entreprise que nous sommes pour la plupart ont bien évidemment un point de vue favorable pour tout plan stratégique. Toutefois nous finissons dubitatifs.

Certes nous sommes convaincus que les convergences ne sont pas le fruit du hasard mais bien les fruits d'une volonté de travailler tous ensemble pour l'intérêt commun et à la faveur d'arbitrages certainement faits entre responsables de la Région ; nous ne pouvons que nous en féliciter.

Mais la complexité comme la multiplication des processus pour ces schémas ne conduisent-elles pas à une approche qualifiable « d'obligation bureaucratique » ? Avec le risque que ces documents restent sur une étagère sans impacts réels ? Que cela soit réalisé au détriment de vrais choix et de vrais projets politiques clairs ?

En effet, au-delà des points et promesses électorales spécifiques, nous ne ressentons pas la vision ou l'élan qu'un projet stratégique structuré et financé apporte à une entreprise. Pour illustrer ce propos, nous prendrons l'exemple de la TRIA qui se diffuse à partir d'un noyau dur d'entreprises qui se sont mises en cohérence et en marche dans des projets intégrés (complets, cohérents). A l'inverse les schémas régionaux, qui s'appuient sur ces concepts, n'éparpillent-ils pas les mesures dans diverses divisions, perdant toute visibilité et force ?

L'Action Publique sait agir, mais ne doit-elle pas aussi faire partager, expliquer les démarches pour y faire adhérer les citoyens et les rendre plus responsables ?

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES DES INSTITUTIONS

➤ TABLEAU À TÉLÉCHARGER AU FORMAT PDF :

<http://www.institut-kervegan.com/wp-content/uploads/2017/11/competences-et-budgets.pdf>

ANNEXE 2 : LES ACTEURS RENCONTRÉS

Nous avons sollicité des rendez vous auprès d'élus et/ou responsables dans les structures suivantes :

- DIRECCTE
- Conseil Régional
- Nantes Métropole
- Organisations patronales (MEDEF, UIMM, BTP)
- CCI
- Recherche et Universités

ANNEXE 3 : LISTE DES DOCUMENTS EXPLOITÉS

> ÉTAT

- Stratégie de l'Etat en Région Pays de la Loire 2016-2017
- Bilan des actions stratégiques 2015 : l'Etat dans les Pays de la Loire
- Rapport d'activité de l'État en Loire-Atlantique 2015
- Site de la DIRRECTE des Pays de la Loire
- Contrat de plan État-Région 2015-2020
- Brochure sur soutiens de l'État aux investissements productifs en PDL 2016

> RÉGION

- Rapport du Conseil Régional
- Budget régional 2016 et 2017
- Site du Conseil Régional : l'économie en Pays de la Loire
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- Plan régional pour l'industrie
- Divers avis et études du CESER sur les budgets, les schémas régionaux
- Site de l'Agence régionale Pays de la Loire
- Site ORES

> CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rapport d'activité du Conseil Général

> NANTES MÉTROPOLE

- Rapport annuel 2015 de Nantes Métropole
- Pacte métropolitain pour l'emploi (2015)
- Panorama et mémento de l'emploi de l'agglomération nantaise AURAN
- Site de Nantes Métropole (en particulier sur l'économie, l'emploi et les budgets)
- Site et documents de l'agence de développement
- Synthèse financière budget 2017
- Diverses infographies

> AUTRES ORGANISMES

- Sites CCI 44 et Pays de la Loire
- Rapport d'activité CCI PDL 2015
- Publication grand public du Conseil Régional, Conseil Général Nantes Métropole

> PRESSE ÉCONOMIQUE

- Les Echos
- LCP (chaîne parlementaire)

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

Au-delà d'un simple glossaire, il nous est apparu, dans un souci pédagogique, d'expliquer, voire de développer les sigles et abréviations pour que le lecteur ait une meilleure compréhension d'un univers parfois ésotérique.

➤ BIM : Building information modeling: la digitalisation des métiers du bâtiment

Le BIM se définit à la fois comme :

- Un processus de structuration, de création, de production, d'échange, d'intégration, d'analyse, de gestion, de visualisation et d'exploitation de données ;
- Un modèle unique d'un ouvrage bâti (pouvant tenir dans un fichier numérique, lequel comprend toute l'information technique nécessaire à sa conception, sa construction, les opérations préalables à sa recette (intégration, essais, vérifications, certification), son entretien, ses réparations, d'éventuelles modifications ou agrandissements et sa déconstruction). Le fichier n'est pas qu'un catalogue d'objets positionnés dans l'espace ; il comprend aussi une description des relations entre objets et de leurs propriétés (par exemple : jonctions de murs, type d'ouverture ou de traversée d'un mur ou d'une dalle et ruptures de pont thermique) ;

Le BIM facilite la faisabilité de projets conçus d'un ouvrage. Il s'agit d'un ensemble de processus, visant à orienter la mise en œuvre vers certains procédés et à faciliter la communication, l'échange et la gestion de données autour d'un projet de construction.

Sa transcription française ne fait pas consensus : building est à la fois un verbe (construire, réaliser, exécuter, fabriquer...) et un nom (bâtiment, ouvrage, construction...) de même que le « m » qui peut désigner à la fois le modelling (modéliser, modeler, donner forme, organiser, agencer, construire une maquette, imaginer...) et le model (modèle, maquette, prototype...). Cette multiplicité de sens est exploitée par les anglophones, ce qui rend le terme pratiquement intraduisible hors de tout contexte.

Le BIM ne se limite pas aux seuls bâtiments, il concerne l'ensemble des acteurs de la construction, y compris le génie civil, les travaux publics, l'ensemble des infrastructures et des réseaux. Il ne se limite pas non plus à l'acte de construire, mais concerne l'ensemble du cycle de vie d'un ouvrage.

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

➤ **BPI** : Bpifrance est une Banque publique d'investissement, filiale de la Caisse des dépôts et consignations

C'est un organisme français de financement et de développement des entreprises. Créée en 2012, elle regroupe Oséo, CDC Entreprises, le FSI et FSI Régions.

Le BIM facilite la faisabilité de projets conçus d'un ouvrage. Il s'agit d'un ensemble de processus, visant à orienter la mise en œuvre vers certains procédés et à faciliter la communication, l'échange et la gestion de données autour d'un projet de construction.

➤ **CARIF OREF** : Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation / Observatoire Régional Emploi Formation

Le Cariforef des Pays de la Loire est un Groupement d'intérêt public (GIP) de 32 membres. Il est présidé alternativement par l'Etat et la Région. Ses missions s'inscrivent dans les orientations du contrat de projets État-Région des Pays de la Loire 2015-2020 (CPER). Il est financé essentiellement par la Région, l'Etat et le Fonds social européen.

Ses activités sont ciblées autour de trois grands axes d'intervention :

- l'observation, orientée vers l'aide à la décision, du champ de l'emploi et de la formation,
- l'information sur les métiers et l'emploi, la formation initiale et continue,
- l'animation du service public régional de l'orientation, en contribuant notamment à la professionnalisation des acteurs.

➤ **CCI - CCIR** : Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) et de départements (CCI)

Ont pour objectif premier de contribuer au développement économique des territoires, des entreprises et de leurs associations.

➤ **CICE** : Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs cotisations sociales.

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

> FILIÈRE :

Désigne couramment l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini. On parle ainsi de filière électronique (du silicium à l'ordinateur en passant par les composants) ou de filière automobile (de l'acier au véhicule en passant par les équipements). La filière intègre en général plusieurs branches professionnelles.

Une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité donc autour d'intérêts communs et relevant d'un accord ou d'une convention collective.

> GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

A pour objectif de mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, technologiques, sociales et démographiques donc les besoins en ressources humaines et en formation à court et moyen termes. elle doit permettre d'accompagner le changement et les mutations ; elle se fait par entreprise mais aussi par secteur professionnel comme par territoire (GPECT).

> IAA : L'industrie agroalimentaire

L'ensemble des activités industrielles qui transforment des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche en aliments industriels destinés essentiellement à la consommation humaine. Ce secteur économique comprend les transformateurs de produits de grande consommation. Il ne doit pas être confondu avec l'agro-industrie qui comprend, outre l'agroalimentaire, la transformation des productions issues de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie en produits non alimentaires, comme les biocarburants, les biomatériaux et les biotechnologies industrielles (« biotechnologies blanches »).

> IRT : Les Instituts de recherche technologique

Sont des campus d'innovation interdisciplinaires rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite entre tous les acteurs », qui doivent permettre de « renforcer les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité ».

Un IRT pilote des programmes de recherche couplées à des plates-formes technologiques, effectue des travaux de R&D expérimental au meilleur niveau international et veille à la valorisation économique de ses travaux l'IRT Jules Verne à Nantes est centré sur les matériaux composites (avec le pôle de compétitivité EMC2, Airbus, STX, DCNS, Alstom, Segula, etc)

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

> LOI NOTRe :

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

> MAPTAM :

Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP), organes de concertation entre les collectivités, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités françaises les plus intégrées, les métropoles.

La loi fait partie de l'acte III de la décentralisation sous la présidence de François Hollande ; elle revient en partie sur la réforme des collectivités territoriales françaises adoptée sous la présidence de Nicolas Sarkozy. La loi rétablit la clause générale de compétence des départements et des régions, laquelle a toutefois été depuis supprimée par la loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015

> NDDL :

Dénomination abrégée relative au projet d'aéroport prévu à Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique)

> PAYS :

Le pays est une catégorie administrative française d'aménagement à caractère géographique désignant un territoire présentant une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi » afin d'exprimer « la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres » et de permettre l'étude et la réalisation de projets de développement. Ce statut a été créé en 1995 par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Les pays sont des territoires qui ne sont ni des collectivités territoriales, ni des cantons, ni des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

Produits d'une démarche volontaire et contractuelle des communes, les pays couvrent une grande partie du territoire français. Malgré l'essor récent des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (en particulier des Communautés de communes), ils restent des acteurs en matière de développement local sur le territoire français, particulièrement en milieu rural.

Les pays peuvent être représentés et gérés sous différentes formes juridiques : syndicat mixte de pays, association, groupement d'intérêt public... Leur financement provient de la participation de leurs membres (Communautés de communes, communes) et de multiples contrats avec le département, la Région, l'État (ex: les conventions territoriales dans le cadre des contrats de projets État-région), l'Union européenne, l'ADEME...

➤ PIB : Produit intérieur brut

Est un indicateur économique principal de mesure de la production économique réalisée à l'intérieur d'un pays donné, le PIB vise à quantifier la « production de richesse » effectuée par les agents économiques résidant à l'intérieur de ce territoire (ménages, entreprises, administrations publiques).

Le PIB reflète donc l'activité économique interne d'un pays et la variation du PIB d'une période à l'autre est censée mesurer son taux de croissance économique. Le PIB par habitant mesure le niveau de vie et de façon approximative celui du pouvoir d'achat.

➤ SPRO : Service public régional de l'orientation

La loi du 24 novembre 2009 a défini « un droit individuel à l'orientation tout au long de la vie ». Toute personne, quel que soit son statut (scolaire, demandeur d'emploi, salarié...) dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. Dans ce cadre, la loi organise un service public d'information et d'orientation professionnelle.

Le SPRO des Pays de la Loire, officiellement lancé en décembre 2014, s'appuie sur une collaboration nouvelle entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux. Son animation est formalisée dans un schéma d'animation des réseaux au bénéfice de tous les usagers. Aujourd'hui,

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

le SPRO des Pays de la Loire, ce sont 2 400 professionnels de terrain répartis sur 17 territoires dans 14 réseaux signataires d'une charte commune.

➤ **SRCE : Schéma régional de cohérence écologique**

Proposé par les tables rondes du Grenelle 2007 puis précisé par la loi Grenelle II en juin 2009. Est en France un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

➤ **SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**

Prévu par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de août 2015, ce dispositif définit la feuille de route des Régions (nouvelle version) pour 5 ans en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il comporte un volet dédié à l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit d'un schéma prescriptif, ce qui signifie qu'il s'impose aux autres collectivités locales en matière de développement économique, et qu'il encadre leurs interventions auprès des entreprises.

➤ **SREFOP : Stratégie régionale - emploi, formation et orientation**

Est en cours d'élaboration ; la loi ayant instauré dans ces domaines une gouvernance quadripartite (État, Région, partenaires sociaux) son élaboration a pour but de définir une stratégie commune dans le territoire.

➤ **SRADDET :**

La loi NOTRe - à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016) - crée l'obligation pour ces nouvelles régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (ou schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionnera plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE). Dans le même temps, les régions élaborent un nouveau Schéma régional biomasse. Ce schéma doit fixer les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

➤ TRIA : Troisième révolution industrielle et agricole

En Pays de la Loire est un dispositif adapté aux caractéristiques propres de la région des Pays de la Loire, qui s'inspire en partie de travaux initiés par Jérémy Rifkin et d'autres économistes.

Dans un monde en constante évolution, où la vitesse du changement est exponentielle, la capacité d'adaptation de l'économie régionale est primordiale. Démarche ouverte et collaborative, la TRIA se construit et se déploie en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, de l'internationalisation et de l'innovation (SRDEII) et avec la feuille de route Transition énergétique du Conseil Régional.

La TRIA poursuit 2 objectifs majeurs :

- Amener le plus grand nombre des 200 000 entreprises ligériennes à réussir leur mutation en intégrant 4 leviers de compétitivité :
 - Transition énergétique
 - Révolution numérique et nouvelles technologies
 - Nouveaux modèles économiques
 - Performance globale
- Faire émerger et grandir 3 000 acteurs dans des secteurs d'activité à fort potentiel de développement autour de 6 piliers :
 - Énergies renouvelables
 - Bâti à énergie positive
 - Conversion et stockage de l'énergie
 - Réseaux intelligents, Big Data et objets connectés
 - Éco-mobilité des biens et des personnes
 - Agriculture écologiquement intensive

NB - les deux premières révolutions furent liées aux machines à vapeur puis à celle des moteurs à combustion internes et électriques

ANNEXE 5 : ÉLABORATION DES SCHÉMAS PAR LA LOI NOTRe

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 a poursuivi l'effort de décentralisation initié par François Hollande suite à la réforme des scrutins locaux de mai 2013, l'affirmation des métropoles en janvier 2014 et le redécoupage des régions de 22 à 14 en décembre 2014.

Sa conception a débuté en juin 2014, elle précède l'éventuelle suppression des départements en 2020, renforce les compétences des régions au détriment des départements et rationalise l'intercommunalité.

Les compétences des régions sont ainsi élargies aux transports interurbains et scolaires, aux ports départementaux, à la gestion des déchets non dangereux, à l'aménagement et au développement durable, au développement touristique et au développement économique via le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui prime sur les SCOT et PLU.

Les départements conservent la solidarité territoriale et sociale et les aéroports non internationaux restent de la compétence de l'État mais sont transférables. Les intercommunalités passent d'au moins 5 000 habitants à au moins 15 000 habitants, elle organise les transferts de personnels, amende la loi « affirmation des métropoles » et précise le statut de la Corse.

La région doit élaborer un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit les aides et les régimes d'aides générales (subventions, prêts, avances remboursables...) en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté. Les autres collectivités peuvent intervenir avec l'accord de la région sauf exception, Il anime les pôles de compétitivité. Il est entré en vigueur début 2016.

Il est prévu au code général des collectivités territoriales : il fixe les orientations économiques stratégiques d'une région en concertation avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les chambres consulaires. Sa vocation est de coordonner le développement économique sur le territoire, définir les orientations stratégiques, promouvoir un développement économique équilibré de la région, développer l'attractivité du territoire régional et préserver l'équilibre économique de la région.

ANNEXE 5 : ÉLABORATION DES SCHÉMAS PAR LA LOI NOTRe

I - LE SRADET

1) La région doit élaborer un SRADET fixant des objectifs de gestion de l'espace pour les infrastructures, l'habitat, l'intermodalité, les transports, l'énergie, le climat, la pollution, la biodiversité, les déchets en visant l'équilibre des territoires et le désenclavement.

Il identifie pour les départements les itinéraires d'intérêt régional pour leur cohérence, l'efficacité du réseau et sa sécurité.

Si la région est compétente, des objectifs d'aménagement du territoire peuvent être fixés par le schéma qui sert de document sectoriel de planification, de programmation ou d'orientation. S'il se substitue à un document sectoriel légal, le schéma reprend ses éléments essentiels. Les objectifs respectent le code de l'urbanisme et peuvent concilier la protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Une carte synthétique indicative illustre ces objectifs.

Les règles pour atteindre ces objectifs respectent les compétences de l'État et des collectivités, elles peuvent varier à travers la région et ne doivent pas créer ou aggraver de charges d'investissement ou de fonctionnement pour les autres collectivités.

Un fascicule du schéma régional les regroupe par chapitres thématiques, et précise le suivi de leur application et de l'évaluation de leurs incidences.

2) Il prend en compte :

- l'aménagement, l'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols ;
- l'aménagement et la gestion des eaux ;
- les risques d'inondation ;
- les projets d'intérêt général : équipements, infrastructures, activités économiques ;
- les parcs nationaux ;
- l'aménagement et le développement des massifs montagneux ;
- la stratégie bas-carbone ;
- les continuités écologiques.

3) L'urbanisme (SCoT, PLU, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux, chartes des parcs naturels régionaux) prend en compte le SRADET et respecte ses règles. Il est mis en compatibilité lors de sa révision suivante s'il est antérieur.

4) La conférence territoriale de l'action publique débat sur les domaines d'aménagement en plus des domaines déjà fixés, fixe le calendrier

ANNEXE 5 : ÉLABORATION DES SCHÉMAS PAR LA LOI NOTRe

d'élaboration et la liste des acteurs et des organisations associées. Le conseil régional délibère sur ces modalités d'élaboration puis débat sur les objectifs.

Composition de la conférence territoriale de l'action publique :

- le Président du conseil régional qui la préside ;
- les Présidents des conseils généraux ;
- les Présidents des EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ;
- un représentant élu des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ;
- un représentant élu des communes de plus de 30 000 habitants par département ;
- un représentant élu pour les communes de moins de 3 500 habitants par département ;
- Un représentant élu pour les communes entre les deux par département ;
- Le représentant des collectivités territoriales de montagne et leurs groupements.

5) Sont associés à son élaboration et proposent des règles générales :

- les métropoles ;
- les établissements publics ;
- les collectivités territoriales particulières ;
- les EPCI à fiscalité propre responsables de l'urbanisme.

Sont associés à son élaboration :

- le préfet de région, qui informe la région ;
- les départements pour la voirie et l'infrastructure numérique ;
- la population via une concertation publique ;
- les auteurs de plans de déplacements urbains ;
- les collecteurs de déchets, les organismes concernés, les organisations de protection de l'environnement ;
- le comité régional biodiversité ;
- les éventuels comités de massif de montagne.

Peuvent être associés :

- les EPCI à fiscalité propre non responsables de l'urbanisme ;
- le CESER, les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat ;
- les régions limitrophes ;
- tout autre organisme ou personne sur tout ou partie du projet de schéma.

ANNEXE 5 : ÉLABORATION DES SCHÉMAS PAR LA LOI NOTRe

6) Le projet arrêté par le conseil régional est transmis :

- aux entités prévues ci-dessus ;
- à l'autorité environnementale ;
- à la conférence territoriale de l'action publique.

Ils ont trois mois pour donner un avis défavorable.

Il est soumis à enquête publique et éventuellement modifié selon les avis recueillis, les observations du public et les conclusions de la commission d'enquête.

7) Il est adopté dans les trois ans du renouvellement des conseils régionaux, puis approuvé par le préfet de région qui vérifie le respect de la procédure, l'inclusion des interventions et la conformité aux règlements et aux intérêts nationaux.

Sinon, il indique les modifications nécessaires au conseil régional qui dispose de trois mois pour le modifier.

A son approbation, les documents auxquels il se substitue sont abrogés.

8) La région peut convenir ses conditions d'application avec les collectivités.

Le préfet de région est informé de cette application pour réaliser les bilans prévus par des dispositions nationales, communautaires ou internationales.

9) Le président du Conseil Régional peut proposer de le modifier si ça ne change pas son économie générale. Les modifications envisagées sont soumises aux organisations prévues au-dessus. Leur avis et le projet de modification sont publiés électroniquement deux mois, suivi d'un bilan présenté au conseil régional qui adopte les modifications puis il est transmis au préfet de région pour approbation.

Il peut être adapté comme indiqué au code de l'urbanisme et peut être révisé comme indiqué au-dessus.

10) Dans les six mois de son renouvellement, un bilan de son application est présenté par son président au conseil régional qui délibère pour le maintenir, le réviser ou l'abroger après avoir approuvé un nouveau schéma.

11) Un décret détermine l'application de ce chapitre.

ANNEXE 5 : ÉLABORATION DES SCHÉMAS PAR LA LOI NOTRe

II - SREDII

12) La région est responsable des orientations de développement économique.

13) Le SRDEII oriente les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, les aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, l'attractivité du territoire, l'ESS (au vu des conférences régionales de l'ESS).

Il coordonne les aides aux entreprises de la région avec les collectivités.

Il développe l'économie innovante, durable et équilibrée et maintient les activités économiques existantes.

Il fixe l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il peut contenir un volet élaboré avec les collectivités transfrontalières.

Il peut contenir un volet sur les aides aux activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

14) Élaboration :

Il est présenté et discuté au sein de la conférence territoriale de l'action publique, avec les chambres consulaires et la chambre régionale de l'ESS, et indiqué aux régions voisines.

Le conseil régional peut consulter qui il veut pour l'élaborer et l'adopte dans l'année suivant son renouvellement.

15) Le conseil d'une métropole concernée l'élabore et l'adopte avec le conseil régional.

Sinon, il est pris en compte dans la stratégie de la métropole qui ne peut pas définir ses propres aides, et cette stratégie est adressée à la région six mois après l'adoption du schéma.

16) Il est approuvé par le préfet de région qui vérifie le respect de la procédure et la préservation des intérêts nationaux. Sinon, il précise les modifications nécessaires au conseil régional qui a trois mois pour le modifier.

17) Les aides aux entreprises des collectivités doivent être compatibles avec le SRDEII.

18) La région et des EPCI compétents peuvent convenir de son application.

19) Le SRDEII peut être révisé, partiellement ou totalement.

20) Dans les six mois de son renouvellement, le conseil régional peut le maintenir ou non.

ANNEXE 5 : ÉLABORATION DES SCHÉMAS PAR LA LOI NOTRE

Partie réglementaire

1. Composition

- objectifs illustrés par une carte synthétique ;
- fascicule des règles générales en chapitres ;
- annexes.

1.1. Le rapport

Décrit l'aménagement, le développement durable et l'égalité des territoires, identifie les enjeux, expose la stratégie et en fixe les objectifs.

La carte synthétique les illustrant est établie au 1/150 000, pouvant être décomposée à la même échelle. Indicative.

Objectifs d'infrastructures, pour les transports de personnes et de marchandises, leur développement, l'intermodalité : sont déterminés selon les prévisions de trafic pour optimiser l'utilisation de l'existant, notamment pour les déplacements pendulaires quotidiens, leur articulation via des pôles d'échange, la cohérence des transports publics et des plans de déplacements urbains comprenant leurs organisateurs, la coordination de l'offre, l'information, la tarification et la billettique des politiques de transport.

Objectifs climat, air et énergie : atténuation et adaptation au changement climatique ; pollution atmosphérique ; consommation d'énergie primaire et finale (rénovation énergétique) ; développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération (éolien, biomasse).

Objectifs biodiversité : trame verte et bleue, préservation et entretien des continuités écologiques hiérarchisées et spatialisées, y compris les sous-trames.

Objectifs déchets : prévention, recyclage et valorisation selon les objectifs nationaux, et les priorités pour les atteindre.

1.2. Fascicule des règles générales

Fascicule en chapitres décidés par la région, avec les règles ci-dessous et celles pour réaliser les objectifs du schéma, avec d'éventuels compléments distincts non contraignants : documents graphiques ; mesures d'accompagnement des autres aménageurs.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences, pour transmission à l'État.

Infrastructures de transport : création par la région ; cohérence des transports (publics), et des plans de déplacements urbains ; information

ANNEXE 5 : ÉLABORATION DES SCHÉMAS PAR LA LOI NOTRe

des usagers sur l'offre, tarifs et billets multimodaux ; coordination des pôles d'échanges des collectivités, connexions entre les réseaux et modes (en particulier non polluants) ; itinéraires d'intérêt régional.

Climat, air et énergie : favoriser les énergies renouvelables et de récupération.

Biodiversité : rétablissement, maintien, amélioration des continuités écologiques ; gestion, aménagement ou effacement des fragmentations.

Déchets : fermeture, adaptation et création d'installations ; prévoir le stockage suffisant des déchets non dangereux ou inertes, réparti pour limiter leur transport ; limiter la création ou l'extension de l'élimination des déchets non dangereux, non inertes ; gérer la perturbation de la collecte et du traitement (installations) coordonnée avec les responsables de la sécurité civile ; déroger à la hiérarchie des traitements pour certains déchets spécifiques selon leurs effets sur l'environnement, la santé et les conditions techniques et économiques ; favoriser l'économie circulaire.

1.3. Les annexes

Comportent : les incidences environnementales ; la prévention, la gestion des déchets et leur évolution ; les continuités écologiques retenues, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique + éventuellement tous éléments indicatifs utilisés pour élaborer le schéma et son application (contrat de plan État-région).

2. Élaboration

L'État informe le président du conseil régional pour le débat de la conférence territoriale de l'action publique et durant l'élaboration (retard ou omission sans effet).

Le Conseil Régional qui fixe l'élaboration du schéma, indique la période où les collectivités sont compétentes pour le SCOT et peuvent proposer des règles générales.

Le Président du Conseil Régional transmet le schéma adopté au préfet de région qui l'approuve ou indique dans les trois mois les modifications à y apporter.

3. Évolution

Les modifications proposées et ses avis sont publiés sur le site internet de la région, permettant de déposer des observations.